

PROFESSIONNELS DE LA « TOILE »

RC ET PREVENTION

DEFINITIONS

LES MATÉRIELS

- **Serveurs** : micro-ordinateurs de grosse capacité, sur lequel sont installés les sites WEB, utilisés tant par les fournisseurs d'accès que par les propriétaires de sites.
- **Modem ou carte réseau** : équipement installé sur le PC de l'utilisateur, permettant la connection au réseau de télécom, donc au WEB.
- **Hub ou switch** : équipements électroniques complémentaires aux serveurs et assurant la répartition et la gestion des télécoms. (relations avec l'extérieur)

LES MATÉRIELS

- **Réseau de Télécom:** réseau de télécommunication (opérateur téléphonique par exemple), permettant de véhiculer les informations du WEB et assurant la liaison entre les utilisateurs, les fournisseurs d'accès et les sites. Ceci peut se faire par voie filaire classique, fibre optique, ou réseau Herzien. Les réseaux sont **installés et exploités** par des **opérateurs de télécommunication (France télécom, Générale des eaux, etc...)**

LES ACTEURS DU WEB

- **Site** : lieu d'informations composé de pages WEB
exemple: Generali .fr (Nota : .fr = site national./. Com : site mondial. Par exemple, il existe aussi Generali .Com et Generali .it). Toute entreprise ou particulier peut créer et exploiter son site. Il peut être exploité sur des serveurs propres, ou chez des hébergeurs
- **Hébergeur** : société spécialisée dans l'hébergement de sites, mettant à disposition des équipements techniques pour les propriétaires de sites. Un hébergeur abrite donc plusieurs sites.

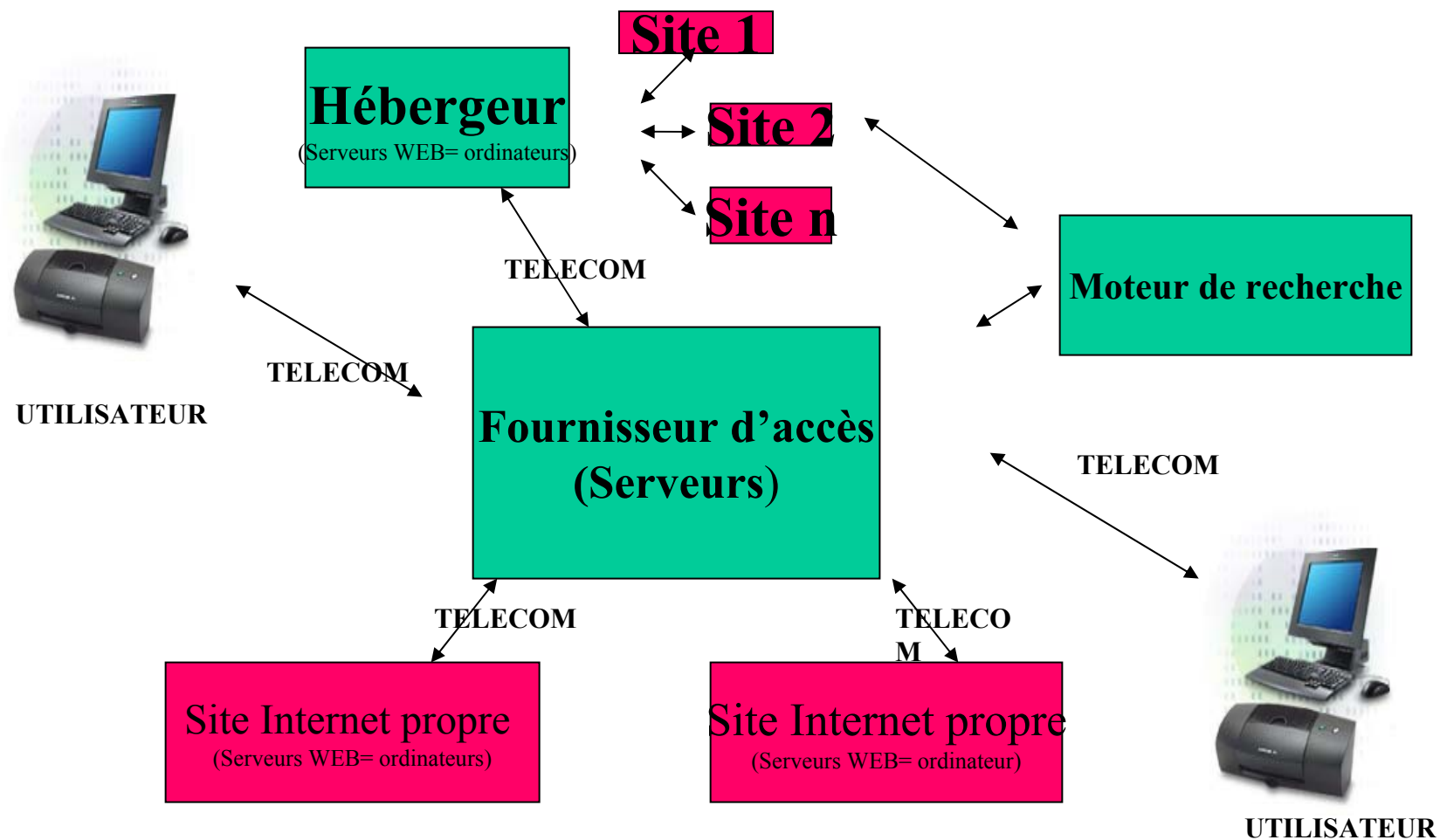
LES ACTEURS DU WEB

- **Fournisseur d'accès:** Intermédiaire permettant l'accès au WEB (ex: Wanadoo, Free, AOL, etc.). Ces sociétés sont généralement des filiales d'opérateurs téléphoniques. Rémunération par la pub, les communications téléphoniques ou des contrats forfaitaires.

LES ACTEURS DU WEB

- **Moteur de recherche** : outil permettant une recherche thématique sur le WEB. Ces outils sont commercialisés par des sociétés commerciales, et abrités sur des sites (exemple : yahoo, voilà, MSN, etc...). Il s'agit d'une sorte d' "annuaire page jaunes" des sites. Ces sociétés sont rémunérées par les sites, qui leur payent une redevance, et par la publicité. Cette redevance varie selon le positionnement souhaité sur la liste consultée par l'internaute.

SCHEMA DE SYNTHESE



LES RISQUES RC

GENERALITES

- La Loi 2000-719 du 1/08/2000 fixe certaines obligations pour les hébergeurs de sites et fournisseurs d'accès.
- Pas de régime juridique aggravé.
- Le NET n'est qu'un nouveau vecteur. Il ne crée pas de risques nouveaux.

LES RISQUES PRINCIPAUX

HEBERGEURS

- Discontinuité de service: indisponibilité technique de longue durée entraînant des dommages immatériels aux utilisateurs. Ex : pertes financières pour les sociétés de « bourse en ligne et leurs clients)
- Vol ou détournement de données hébergées = dommages immatériels pour les clients. Ceci inclut les fraudes aux moyens de paiement.

HEBERGEURS

- Hébergement de sites à caractère illicite ou litigieux

WEB AGENCIES

Les risques sont ceux d'une SSII

- Non conformité des produits livrés.
- Défauts de performance du produit.
- Mauvaise conception entraînant des perturbations dans le système et dans les applications informatiques du client.

PREVENTION

Sécurisation physique des matériels et outils

- Les équipements tels que serveurs, hubs, switches, routeurs, modems, autocoms, etc. doivent être implantés et exploités de manière à pouvoir assurer la continuité du service.(protection incendie et « back up »)

PREVENTION

- Les “ softs ” et les données doivent être correctement et régulièrement sauvegardés. Ceci s’applique également aux travaux de création en cours.

LA PREVENTION (suite)

Protection contre les agressions externes et le piratage

- Locaux sous contrôle d'accès rigoureux
- Existence de Fire walls et de DMZ, logiciels de filtrage des accès, pour prévenir les intrusions de " pirates " .
- Existence d'antivirus régulièrement mis à jour

PROCEDURES

Traçabilité

- La traçabilité des accès aux sites en interne ou en externe devra être assurée (repérage des attaques et suivi des modifications sur les softs)
- Les hébergeurs doivent pouvoir identifier en permanence les créateurs de site et les sites hébergés

PROCEDURES (Suite)

Autorisations d'accès

- Les accès des personnels aux salles machines et au soft doivent faire l'objet d'une autorisation nominative régulièrement mise à jour. Un historique des opérations doit être tenu (1 mois mini recommandé)

PREVENTION JURIDIQUE

- Un contrat précis, définissant les prestations, doit être signé entre les créateurs de sites et leurs clients. Il doit notamment fixer les règles de recette des produits par le client.
- L'hébergeur doit faire signer à l'hébergé "la charte de l'internet " ou équivalent. Il doit assurer un contrôle du respect de cette charte.

PREVENTION JURIDIQUE (suite)

- L'entreprise doit bénéficier d'un conseil juridique (Interne ou cabinet externe)

RECOURS À LA SOUS TRAITANCE

- Le recours aux sous traitants doit être particulièrement bien encadré, techniquement et contractuellement. Il est déconseillé de confier la totalité de la réalisation d'un produit. (cas des Web agencies), sauf si le sous traitant est un spécialiste reconnu et/ou unique.

En application de la loi 2000-719 du 01/08/2000 :

- Les fournisseurs d'accès doivent fournir et/ou suggérer aux utilisateurs au moins un filtre pour interdire l'accès aux sites litigieux
- L'hébergeur doit agir promptement pour interdire l'accès au contenu de sites qui seraient litigieux, ou en cas de saisie par l'autorité judiciaire
- L'hébergeur doit faire des contrôles réguliers sur les sites qu'il héberge afin de repérer les sites litigieux. Il doit exister une traçabilité de ces contrôles.

INTERVENTIONS ERP

Systematique avant souscription pour:

- Evaluer le risque
- Se constituer une base de données